CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4230-2023

R É G I E D E L' É N E R G I E

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ À PARTIR D'UN PARC ÉOLIEN DANS LE RÉSEAU AUTONOME DE KUUJJUARAPIK-WHAPMAGOOSTUI

[Article 74.2 al. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., c. R-6.01)]

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité (le « **Distributeur** »), sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).

2. Depuis quelques années, le Distributeur a entrepris de convertir de façon partielle ou totale la production d'électricité des réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres. Les projets de conversion tiennent compte des quatre orientations approuvées par la Régie dans sa décision D-2017-140 et réitérées notamment dans ses décisions D-2022-062 et D-2022-109.

3. C'est dans ce contexte que le Distributeur a conclu, de gré à gré, un contrat d'approvisionnement en électricité avec 9415-1610 Québec inc., société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) pour l'achat de l'énergie

produite à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Kuujjuarapik-Whapmagoostui (le « **Contrat** »).

4. Par la présente, le Distributeur demande à la Régie d'approuver le Contrat. Au soutien de sa demande, le Distributeur présente à la Régie les informations suivantes :

   a) Le contexte ;
   b) Le projet de conversion ;
   c) Les principales modalités du Contrat ;
   d) L'adéquation du projet avec les orientations approuvées par la Régie pour la conversion des réseaux autonomes aux énergies renouvelables ;
   e) Le fichier Excel de l'analyse économique du projet.

   Le tout, tel qu'il appert plus amplement des **pièces HQD-1, documents 1 et 1.1**.

5. Le Distributeur propose qu'après le début des livraisons, conformément à la pratique actuelle, le Contrat soit intégré aux suivis réalisés dans le rendre compte annuel, à savoir un suivi indiquant les éléments suivants sur une base mensuelle : les quantités de puissance et d'énergie livrées, le détail des montants facturés pour l'énergie et, le cas échéant, les dommages et pénalités avec explications et justifications pertinentes.

6. Le Contrat est conditionnel à l'approbation de la Régie dans un délai de 150 jours suivant sa date de dépôt à la Régie, à défaut de quoi il pourra être résilié. Le Distributeur souhaite conséquemment que la Régie puisse rendre sa décision à l'égard de la présente demande au plus tard au mois de septembre 2023.

7. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Distributeur prie la Régie de procéder à l'étude de la présente demande par voie de consultation.

8. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande ;

APPROUVER le contrat conclu entre Hydro-Québec et 9415-1610 Québec inc., déposé comme pièce HQD-1, document 2 ;

LE TOUT, RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 3 mai 2023

(s) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Marie-Michelle Côté)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **PATRICK LABBÉ**, Chef Innovation, projets et conversion, Direction réseau autonome, Hydro-Québec, sis au 2625, Lebourgneuf, 1er étage, en la ville de Québec, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande relative à la demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité produite à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Kuujjuarapik-Whapmagoostui, conclu entre 9415-1610 Québec inc et Hydro-Québec (dossier R-4230-2023), a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;

2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande ;

3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Québec, ce 3 mai 2023

(s) Patrick Labbé

PATRICK LABBÉ

Déclaré solennellement devant moi par vidéo-conférence
à Montréal, ce 3 mai 2023

(s) Josée Gagnon #150462

Josée Gagnon #150462
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec